

Panneaux d'événements

Afin d'uniformiser les annonces d'événements dans la Commune, et d'éviter ainsi un affichage sauvage et disgracieux, la Mairie a décidé la mise en place de trois panneaux permettant aux associations qui le désirent de faire connaître leurs manifestations.

Pour cela, prévenir la Mairie une quinzaine de jours avant la date prévue pour préparer l'affichage.



Recensement des jeunes de 16 ans

En 1997, l'appel sous les drapeaux a été suspendu et remplacé par le parcours de citoyenneté.

Les jeunes, filles et garçons, de nationalité française, doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur seizième anniversaire à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger.

Ils doivent apporter leur carte d'identité et le livret de famille de leurs parents, un extrait du décret de nationalité française au besoin. Une attestation de recensement leur sera alors remise. Celle-ci est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique, par exemple l'inscription au permis de conduire.



La Fête de la Musique

Pour sa 2^{ème} édition, la Fête de la Musique a obtenu un franc succès. Organisée au Centre du Lange le samedi 24 juin en soirée, elle a succédé à la Fête du Sou des Ecoles qui, à cette occasion, a vu l'ensemble des enseignants et des élèves saluer le départ de Didier Joannon, intervenant musical qui, depuis cinq ans, enseignait la musique au primaire et à la maternelle. Nous le remercions pour son action très appréciée.

Dès 20 heures, et après les danses country exécutées par la troupe ASCOR, des groupes musicaux se succédaient sur l'estrade : ART-FULL, ENERGY LIGHT, S-K PAD et KARMA. Cette grande diversité musicale a conquis un large public et nous remercions vivement tous les participants.



La Fête Patronale

Elle aura lieu le 3^{ème} week-end de septembre

Samedi 16 septembre :

- 14h00 – Concours de boules Lyonnaises
- 20h00 – Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice tiré au stade
- 21h00 – Bal des jeunes avec ENERGY LIGHT

Dimanche 17 septembre :

- 11h00 – Chorale l'Echo du Lange
- 11h30 – Apéritif offert par la Mairie
- 12h00 – Repas organisé par les Sapeurs Pompiers
- Après-midi – Animation CHARLY PAG
- FÊTE FORAINE



SOMMAIRE

- Commission des impôts fonciers
- L'Etat Civil
- Le passeport biométrique
- Infos pratiques :
 - Panneaux d'événements
 - Recensement des jeunes de 16 ans
 - La Fête de la musique
 - La Fête Patronale

Nos impôts et la Commission des impôts directs

Taxe professionnelle

En ce qui concerne la Taxe Professionnelle, Martignat est en Taxe Professionnelle Unifiée au sein de la Communauté de Communes d'Oyonnax. La taxe est déterminée à partir de taux fixés par la C.C.O. et de la base établie par les services fiscaux en fonction des données comptables des entreprises.

Taxes foncières et d'habitation

Pour les taxes foncières et d'habitation, c'est le Conseil Municipal qui fixe les taux. Les services fiscaux établissent les bases en fonction des valeurs locatives des immeubles déterminées par les données cadastrales et l'avis de la commission des impôts directs.

Cette commission est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants. Elle est présidée par le Maire. Elle est nommée pour la durée du mandat municipal par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal. Elle doit comporter au moins un membre n'habitant pas la commune et un propriétaire forestier.

Les bases des taxes foncières sont calculées d'après une classification en forêts, prés, taillis, etc...

En ce qui concerne la taxe d'habitation, les constructions sont classées par catégorie en fonction de leur valeur. Pour cela, la commission choisit une construction de standing et la classe à partir d'éléments déterminants dans une des premières catégories, la référence haute. Elle en fait de même avec une construction vétuste en la classant dans les dernières catégories. C'est la référence basse. Puis toutes les constructions sont classées par rapport à ces références en s'appuyant sur les données des permis de construire et sur l'appréciation des membres de la commission qui se réfèrent à la surface habitable, à la situation et à l'architecture. A titre indicatif la majorité des maisons de lotissement sont classées en catégories quatre ou cinq sur une échelle qui va de un (très haut standing) à neuf (habitat sans aucune commodité). Les piscines ne sont pas prises en compte car elles sont comptabilisées directement.

Ce classement sera utilisé par l'administration pour calculer la valeur locative cadastrale de chaque construction.

Cette classification peut être revue chaque année à la suite de modifications intervenues sur les constructions. Lorsqu'il apparaît que des habitations ont été modifiées sans permis de construire, l'administration contacte le propriétaire afin qu'il régularise sa situation. Elle peut aussi opérer des contrôles sur place.

La commission peut aussi être consultée sur les réclamations des particuliers reçues par les services fiscaux.



01100 Oyonnax Tél. 04.74.77.37.26
STRA-TEC
Impression :
Rédaction : Martine VALLET, Guy JACQUOT, Michel SEBELLIN et Daniel BEJANNIN

Les registres de l'Etat Civil

GENERALITES

C'est au milieu du XV^e siècle que l'église a commencé de consigner dans ses registres les baptêmes, mariages et enterrements. L'église catholique est tenue depuis 1539 de les conserver.

Les derniers registres paroissiaux datent de 1792. C'est donc à partir de 1793, que les registres ont été obligatoirement tenus par les mairies.

Il y a trois registres : pour les naissances, pour les mariages et pour les décès.

La consultation des registres de l'état civil datant de moins de cent ans est en principe interdite. En effet, il convient d'éviter que les particuliers ne soient lésés par la divulgation de certains renseignements relatifs à leur état civil. Il importe également d'avoir le souci de la bonne conservation des registres.

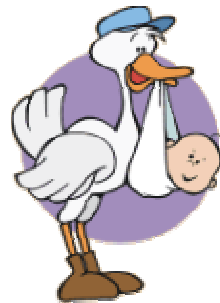
Les recensements communaux fréquents aux XVII^e et XVIII^e siècles contiennent la liste détaillée des personnes habitant la commune.

Quant au premier recensement national nominatif, réalisé en 1774, il consignait les noms, prénom du chef de famille ainsi que le nombre de personnes que celui-ci avait à charge.

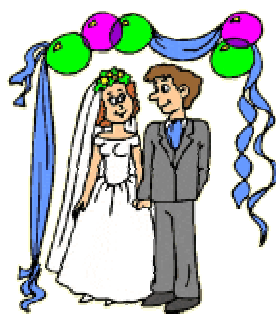
REGISTRES DES NAISSANCES

Toute naissance doit faire l'objet d'une déclaration à l'officier de l'état civil de la commune sur le territoire de laquelle l'enfant est né dans les 3 jours de l'accouchement. A Martignat, la dernière naissance enregistrée date de 1955. A partir de cette date, sur les registres, n'apparaissent que les mentions de naissance des enfants nés à l'extérieur dont les parents résident sur la commune.

Depuis 1985, les reconnaissances avant naissances apparaissent sur ces registres.



REGISTRES DES MARIAGES



Chaque mariage célébré sur la commune est enregistré. Une mention est apposée sur l'acte de naissance des époux. Dans le cas de dissolution du mariage, une mention est notée en marge de cet acte suite au jugement de divorce, puis sur l'acte de naissance.



REGISTRES DES DECES

Si un décès survient au domicile, l'acte de décès est porté sur le registre.

Une transcription de l'acte de décès est notée sur le registre des décès au lieu de domicile si la disparition survient à l'extérieur.

Une mention est effectuée sur l'acte de naissance.



Nouveau passeport biométrique

POURQUOI UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

La décision des Etats-Unis d'imposer les passeports biométriques aux pays exemptés de visa (27 pays dont la France) fait suite aux attentats du 11 septembre 2001. Elle a pour but de prévenir la fabrication de faux papiers et de lutter ainsi contre le terrorisme. L'administration américaine a adopté cette loi sur la sécurité aux frontières en 2002 ainsi que son calendrier d'application.

En février 2005, l'Union Européenne définissait les spécifications techniques du passeport biométrique européen.

Une puce électronique et son antenne sont insérées à l'intérieur de la page signalétique. Les données personnelles, identiques à celles inscrites sur les pages papiers, sont stockées sur ce support. L'identifiant biométrique mémorisé sur la puce est la photo numérisée du titulaire. C'est la raison pour laquelle, les recommandations pour la réalisation des photos sont si précises.



A l'occasion d'un contrôle, les informations sont recueillies par les services habilités avec un lecteur spécifique sans contact jusqu'à une distance de 10 cm.

QUELLES FORMALITES ?

Le passeport biométrique est désormais disponible dans le département de l'Ain. Il remplace le précédent modèle à lecture optique. Les anciens passeports restent cependant valables jusqu'à leurs dates limites. Pour le cas particulier des passeports délivrés entre le 26 octobre 2005 et le 2 mai 2006, un déplacement aux Etats-Unis impose la demande d'un visa à l'ambassade.

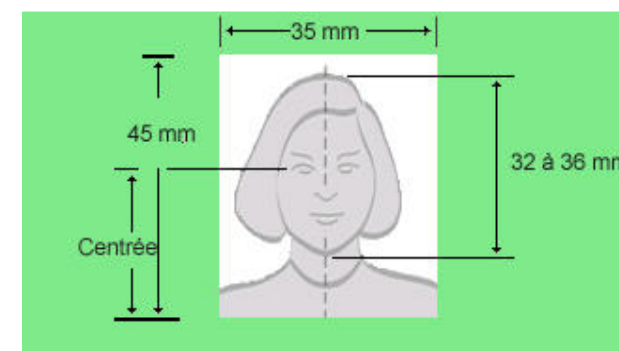
Ce nouveau document est strictement personnel, c'est-à-dire que l'inscription des enfants mineurs sur le passeport d'un parent n'est plus possible. Sa durée de validité est de 10 ans pour les adultes et 5 pour les enfants. Pour l'obtention d'un nouveau passeport, les particuliers doivent fournir :

1. Une copie intégrale de leur acte de naissance
2. Deux photographies d'identité couleurs identiques de haute qualité (voir ci-dessous),
3. Une preuve de nationalité française (document original),
4. Un justificatif de domicile avec nom et prénom (original)
5. Un document permettant d'attester de l'identité du demandeur,
6. Le formulaire de demande complété et signé,
7. Un timbre fiscal de 60 € pour les adultes et de 30 € pour les enfants mineurs.

Le délai de réalisation est d'une quinzaine de jours après la fin d'instruction du dossier.



LES PHOTOGRAPHIES



Les consignes sont très strictes et les photos non conformes seront rejetées :

- La tête est centrée et découverte,
- Le visage doit être dégagé, de face avec une expression neutre (bouche fermée) et sans mèche devant les yeux.
- Pour les lunettes, seuls les verres blancs sont admis, le cas échéant, il faudra les retirer (sauf certificat médical)
- La prise de vue sera réalisée avec soin : fond clair uni, sans ombre portée, sans reflet sur la peau ni effets « yeux rouges ».
- La photographie doit être en haute résolution sur papier de qualité indemne de toute altération.